

4. L'appui que récolte la Loi

Q — Et l'opposition?

RÉPONSE:

La majorité des Canadiens supportent la Loi. Les sondages démontrent qu'en général l'appui se situe à environ 75 %. L'appui change de province en province : un récent sondage Léger Marketing a montré que seulement 37 % des Albertains appuient la Loi alors que 88 % des Québécois l'appuient.¹ L'opposition résulte en grande partie de la désinformation faite délibérément par le lobby des armes à feu.

Q — Qu'en est-il de la constitutionnalité de la Loi?

RÉPONSE:

La Coalition pour le contrôle des armes, avec la Société canadienne de pédiatrie, la santé publique du Québec, l'Association canadienne des chefs de police, CAVEAT et les villes de Toronto, Montréal et Winnipeg, a joué un rôle actif dans la défense de la Loi jusque devant la Cour suprême du Canada. La décision de 9 à 0 rendue par la Cour suprême a été sans équivoque : « *Les dispositions relatives à l'enregistrement ne peuvent être retranchées de la Loi. Les dispositions relatives aux permis obligent quiconque possède une arme à feu à obtenir un permis; les dispositions relatives à l'enregistrement exigent l'enregistrement de toutes les armes à feu. Ces catégories de dispositions de la Loi sur les armes à feu sont étroitement liées au but visé par le Parlement, la promotion de la sécurité par la réduction de l'usage abusif de toutes les armes à feu. Ces deux catégories sont partie intégrante et nécessaire du régime.* »²

¹ Léger marketing, Perceptions à l'égard du contrôle des armes à feu. Projet 14400-004
Décembre 2009.

² Renvoi relatif à la Loi sur les armes à feu (Can.), 2000 CSC 31, [2000] 1 R.C.S. 783. 15 juin 2000.
"Jugement de la Cour Suprême du Canada". Disponible à :
<http://csc.lexum.umontreal.ca/fr/2000/2000csc31/2000csc31.html>